

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

Le six septembre deux-mille vingt-et-un, le Conseil Municipal s'est réuni au Foyer des Aviculteurs, la salle de séances étant délocalisée dans cette structure communale afin de respecter les distances minimales de sécurité, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le trente août deux-mille vingt-et-un.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Mickaël FEGA, Angelo PILLERI, Éric DIDILLON, Vincent THUET, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Daniel SECCI, Jacqueline ERBLANG, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER, Charlotte HAAB, Gilbert SIMON.

Absente excusée : Sandra CANCELLIERE (procuration à Nathalie SPECKER)

Ordre du jour

- 1. Approbation des PV des séances du 7 et 29 juin 2021**
- 2. Urbanisme**
- 3. Modification simplifiée du PLU**
- 4. Bail Emphytéotique Administratif pour l'acquisition du bâtiment du Crédit Mutuel.**
- 5. Finances**
- 6. Centre de Gestion : révision du contrat de prévoyance**
- 7. Divers**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. GRENOUILLET Pascal relatif à sa démission et propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour pour l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Grenouillet.

Vote de la séance à huis clos

M. le Maire propose que cette séance soit tenue à huis clos.

Les élus, à la majorité des membres présents, approuvent cette proposition.

1. Approbation du PV de la séance du 29 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

Maître Caroline REBATTU 61 Av. du Gal de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :

Section 13 parcelle 302/135 pour une contenance de 1500 m²

Pour une maison située 9b rue du Moulin à WENTZWILLER.

Maître Jean-Marc LANG 61 Av. du G^{al} de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :
Section 10 parcelle 264/84 pour une contenance de 2054 m²
Pour une maison située 6b rue de Hésingue à WENTZWILLER.

Maître Guy GREWIS 1a rue de Bâle 68220 HEGENHEIM :
Section 14 parcelle 228/35 pour une contenance de 1014 m²
Pour un appartement situé 14 rue de l'Ecole à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. STRAUSS Charles Breitenbachweg 24 CH - 4246 WAHLEN :
à

M. & Mme KÄMMERER Michael 9b rue du Moulin 68220 WENTZWILLER.

M. DECROCK & Mme WECKERING 6b rue de Hésingue 68220 WENTZWILLER :
à

Melle SRINIVASAN Vinalotschaany 7b rue des Forgerons 68220 HESINGUE.

SCI SERENITE 6 route de Carspach 68130 ALTKIRCH :
à

M. LAMOTHE Patrick 3 rue du Fossé 68220 HESINGUE.

Déclaration préalable

Mme REINHARDT Kathrin 1 rue de Hagenthal 68220 WENTZWILLER :
Pour un ravalement de façade.

M. SCHUSTERBAUER Helmut 3 rue des Bleuets 68220 WENTZWILLER :
Pour l'extension de la maison existante.

Permis de construire

M. MODOEANU Sorin 19 rue Théo Bachmann 68300 SAINT LOUIS :
Pour la construction d'une maison individuelle.

SCI VYM 5 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER :
Pour la construction de 2 maisons individuelles accolées par les garages.

3. Modification simplifiée du PLU

Mme Elodie MADAULE informe les élus présents des travaux effectués par la commission urbanisme concernant les modifications qu'ils souhaitent apporter à notre PLU daté du 1^{er} février 2008, afin de pouvoir répondre aux demandes actuelles et pour palier à quelques incohérences dues principalement à l'évolution de notre société.

ZONE UB

Implantation des constructions

A condition que cela n'apporte aucune gêne à la circulation :

- Permettre l'implantation des piscines non couvertes et des petits abris de jardins < 5m² à 2m des limites sur rue et séparatives (contre 4m actuellement par rapport à la rue et sans restriction par rapport aux limites séparatives)

- Permettre l'implantation libre des carports (4m actuellement)
Conditions : emprise limitée à 30m² ; hauteur max. 2,50m ; toit plat ou faible pente ; ouvert sur au moins 3 côtés ;

Par rapport aux cours d'eau :

- Le bâtiment principal devra rester à 7m par rapport au haut de la berge.
- Les constructions annexes pourront être implantées à 4m par rapport au haut de la berge (contre 7m actuellement).

NB : A Wentzwiller, les cours d'eau ne sont pas domaniaux donc pas de servitude de marche pied, ni de pêche imposées.

Toitures

Autoriser les toits plats **sauf dans le secteur UB pour les constructions le long des rues**. La pente devra être comprise entre 30% et 60%

Hauteur

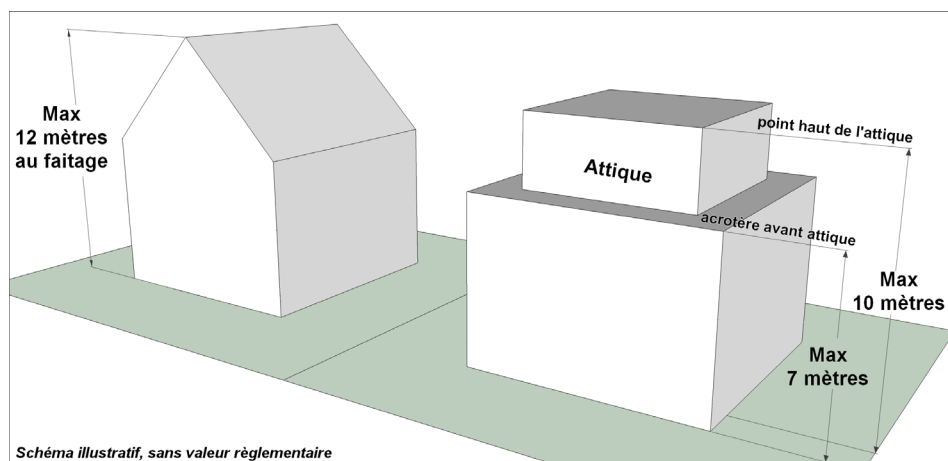
Hauteur des bâtiments : maxi. 2 niveaux à l'égout, 3 au total (inchangé)

Secteur UB : Hauteur faîtage toit en pente : 12 m maxi (inchangé)

Secteur UB1 : Hauteur toit en pente : Max. 10m au faîtage (inchangé)

Hauteur toit plat : 10m au point le plus haut de l'attique, 7 mètres à l'acrotère du dernier niveau droit.

Attique obligatoire si 3 niveaux.



Clôtures

Sur limites séparatives : 2m

Sur rue : 1,80 m (actuellement 1,50m) y compris murs bahuts de 1m maximum (0,80m actuellement).

3m dans tous les cas pour les équipements publics.

ZONE A

Autoriser les travaux de mise aux normes des constructions existantes ainsi que les travaux d'isolation des constructions existantes visant une amélioration de la performance énergétique.

Conditions : pas de création de surface ni de logements supplémentaires.

A RAJOUTER

Les exhaussements de sol, dont la hauteur est limitée est 1,50m, doivent être réalisés de façon à ce qu'ils ne comportent pas de pente supérieure à 35° et qu'ils se raccordent progressivement au niveau des terrains adjacents, en ménageant un espace horizontal de 0,50 mètre au moins au droit des limites séparatives.

A SUPPRIMER (OBLIGATION DEPUIS LA LOI ALUR DE 2014)

Article UB 5 sur la superficie minimale des terrains constructibles

Article UB 14 sur le coefficient d'occupation des sols

4. Bail emphytéotique – acquisition du bâtiment du Crédit Mutuel

★ Délibération n° 1 :

Objet : Bail emphytéotique suite à l'acquisition du bâtiment du Crédit Mutuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les articles L. 1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 17 décembre 2014 nommant le directeur de l'EPF d'Alsace et l'autorisant à passer des contrats et signer tous les actes pris au nom de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wentzwiller en date du 10 mai 2021, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien situé à WENTZWILLER (68220), 2A rue du Ruisseau, figurant au cadastre sous-section 01, parcelles numéros 99 et 134, d'une contenance totale de 5,99 ares et approuvant les projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition y relatives ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace du 16 juin 2021 portant accord financier pour l'acquisition du bien susvisé ;

Vu la convention pour portage foncier relative au bien susvisé conclue en date du 28 juin 2021, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de CINQ (5) ans ;

Vu l'acquisition du bien susvisé suivant acte reçu le 17 août 2021 par Maître Alain WALD notaire à HUNINGUE numéro d'étude 68032.

EXPOSE

Suite à l'acquisition du bien précédemment visé par l'EPF d'Alsace pour le compte de la Commune, celle-ci a sollicité l'EPF d'Alsace en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans, lui conférant les droits réels immobiliers lui permettant de disposer librement et à court terme de prérogatives étendues sur ce bien. A ce titre, elle devra assumer toutes les responsabilités d'un propriétaire et notamment l'entretien et les réparations de toute nature, qu'elles

soient menues ou grosses, sur les constructions existantes et à venir, mais pourra en contrepartie y réaliser tous les aménagements et travaux qu'elle souhaite dans le cadre de la conduite de son projet d'aménagement urbain.

La Commune souhaite réaliser elle-même et à bref délai des travaux de rafraîchissement du bien afin d'y accueillir à terme un équipement public. Lorsqu'il sera conclu, la Commune aura la qualité de Maître d'Ouvrage et pourra effectuer tous travaux à ses frais et risques.

En fin de bail, le bien a vocation à réintégrer le patrimoine du bailleur. Ce dernier bénéficie alors en principe des éventuelles améliorations et/ou constructions. Cependant, au cas présent, dans la mesure où la Commune est destinée à devenir propriétaire du bien au terme de la convention de portage, c'est elle qui bénéficiera alors des éventuelles améliorations et/ou constructions qu'elle aura elle-même fait réaliser.

S'agissant d'un bail emphytéotique administratif, conclu entre deux personnes publiques, et visant à faciliter la concrétisation d'un projet d'intérêt général de création d'un équipement public ou collectif, il est proposé de fixer la redevance à l'euro symbolique.

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le principe et les termes du projet de bail emphytéotique administratif annexé à la présente délibération, relatif au bien situé à WENTZWILLER, 2A rue du Ruisseau, figurant au cadastre sous-section 01, parcelles numéros 99 et 134, d'une contenance totale de 5,99 ares.

DE CHARGER ET AUTORISER M. la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment ledit bail.

D'AUTORISER l'EPF d'Alsace à faire enregistrer ledit bail au Livre Foncier après signature par les parties.

D'AUTORISER l'EPF d'Alsace à régler les frais d'enregistrement et la taxe de publicité foncière au droit fixe de 125 €, ces frais et droits étant remboursables à l'EPF d'Alsace ainsi que prévu au terme des dispositions de la convention de portage susvisée.

5. Finances :

★ Délibération n° 2 :

Objet : ONF Etat prévisionnel des coupes 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par M. Franck WANNER, sur le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes,

DECIDE, après en avoir délibéré
DE NE PAS APPROUVER l'Etat de prévision des coupes pour l'année 2022 tel que présenté
DE CONVOQUER l'agent de l'ONF afin de vérifier sur place les coupes à effectuer réellement.

★ **Délibération n° 3 :**

Objet : Renouvellement du contrat de coulées de boues avec l'EARL MENWEG

Suite à la convention annuelle qui a été signée entre l'EARL MENWEG Jean-Marc et la Commune de Wentzwiller, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin nous a communiqué la réactualisation annuelle pour la campagne 2020/2021 qui se chiffre à 800 € / ha.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire :

S'ENGAGE à verser la somme de 424,00 € qui représente la valeur de la perte de culture pour 53 ares pour l'année 2020/2021.

★ **Délibération n° 4 :**

Objet : Décision modificative n° 2/2021

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget 2021 afin de permettre le remboursement de la caution de M. & Mme HEIN Michael locataires du logement situé 2 rue de l'école à Wentzwiller.

A débiter :	020/020	Dépenses imprévues d'investissement	1'400,00 €
A créditer :	165/16	Dépôts et cautionnements reçus	1'400,00 €

6. CDG : Révision du contrat de prévoyance

★ **Délibération n° 5 :**

Objet : Révision du contrat de prévoyance au 1^{er} janvier 2022

EXPOSE :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.
Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

7. Election

En vue du remplacement de M. Pascal GRENOUILLET qui a donné sa démission en tant qu'adjoint et conseiller municipal, M. le Maire informe les élus qu'un candidat s'est présenté en la personne de M. Mickaël FEGA. Le premier magistrat fait cependant un tour de table pour savoir si un autre élu serait intéressé.
Pas d'autre candidat.

Élection d'un adjoint

Sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 13
e. Majorité absolue (4) : 7
f. Nombre de voix pour : 13 – contre : 0 – blancs : 0

Proclamation du résultat

M. Mickaël FEGA a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

8. Divers

Remerciements

M. le Maire donne lecture des remerciements de M. et Mme André WILLAUER pour le bon cadeau qu'ils ont reçu à l'occasion de leurs noces d'or, ainsi que M. et Mme Roger STEFFAN à l'occasion de leurs noces de diamants.

Action chats

Mme Ulrike HAOUET, résidente de la rue de Buschwiller, souhaite que la Mairie organise une nouvelle fois une opération de capture des chats errants. Les élus n'y voient pas d'opposition mais souhaitent que le demandeur trouve lui-même les riverains qui acceptent la pose de cages dans leurs propriétés.

Problème de drainage sur le terrain communal en face du bâtiment communal

Mme Charlotte HAAB informe les élus que depuis le début de la construction derrière sa maison 4 rue du Ruisseau, de gros problèmes de drainage sont apparus. Elle propose de profiter de cette construction pour réaliser le drainage du terrain communal situé en face du bâtiment communal. Les élus n'y voient pas d'objection. Il s'agit de déterminer s'il existe déjà des conduites et où passent ces dernières pour pouvoir se raccorder.

Point sur la rentrée à l'école et au périscolaire

Mme Nathalie SPECKER, adjointe dédiée au scolaire et périscolaire fait un point sur le déroulement de la rentrée dans ces deux entités. **L'école** compte cette année 58 élèves au total, ce qui est mieux que l'année scolaire précédente.

Le périscolaire accueille également plus d'enfants que l'année dernière :

	Midi	Soir
Lundi	26	14
Mardi	24	13
Jeudi	28	20
Vendredi	30	13

L'ouverture le mercredi a séduit 11 enfants le 8 septembre
8 enfants le 15 septembre
9 enfants le 22 septembre
9 enfants le 29 septembre

Mme SPECKER souligne également que cette nouvelle activité facturée à 25€ pour une journée complète attire également des enfants des villages voisins tels que Leymen ou Hagenthal.

Activité Street Art organisée par l'association Wentz'Anim

Dimanche 5 septembre 2021, l'association Wentz'Anim a présenté le cycle découverte de son projet Street-Art :

- 18 septembre : Sortie au forum Street Art à Saint-Louis
- 16 octobre : 1/2 journée d'initiation avec notre artiste Stéphane Meyer dans son atelier à la cité Danzas de Saint-Louis
- 20 novembre : Journée découverte d'autres facettes du Street Art à Mulhouse
- 15 janvier : atelier écriture avec l'auteure/écrivain Vanessa Hero
- 23 mars : 1/2 journée de travaux avec notre artiste
- fin mai 2022 : réalisation d'une peinture Street Art à Wentzwiller

Cette première rencontre a accueilli un public de tout âge, un public intéressé, curieux et participatif : ce fut un réel succès !

Plusieurs jeunes ont manifesté leur intérêt.

En effet, un joli échange a eu lieu entre le public et l'artiste.

Et c'est dans la plus grande spontanéité, que le public ravi, a applaudi les étapes de la réalisation de l'artiste à plusieurs reprises.

L'association est heureuse d'offrir cette fresque à l'école et d'égayer l'environnement des enfants. Un grand merci à elle.

Gérance du barrage communal situé sur le ban de Folgensbourg

M. Franck WANNER souhaite revenir sur les inondations qui ont perturbé la vie de notre village il y a quelques semaines. Délégué par les pompiers et appartenant lui-même au corps de Wentzwiller, il souhaite établir clairement la responsabilité de la gérance du barrage communal situé sur le ban communal de Folgensbourg.

M. le Maire et les élus souhaitent poursuivre cette gérance en commun avec le corps des sapeurs-pompiers de la Commune.

Deux interlocuteurs uniquement : M. Guillaume WANNER, Chef de Corps, pour les pompiers et M. Angelo PILLERI, Maire, pour la Commune, communiqueront par téléphone ou par SMS en cas d'intempéries nécessitant l'ouverture ou la fermeture de l'ouvrage.

Parking supplémentaire au centre du village

Mme Elodie MADAULE, à la vue de la situation de stationnement au cœur du village aux horaires de classe notamment, souhaite faire prendre conscience aux élus présents, sur le fait qu'un parking supplémentaire au centre du village serait nécessaire.

Il convient de réfléchir à ce fait et d'essayer de trouver une solution correcte et réfléchie dans un avenir proche.

Banque alimentaire 2021

La collecte nationale annuelle de denrées se déroulera cette année les 26 et 27 novembre.

La commune de Wentzwiller associe une nouvelle fois l'école pour la journée du 26 novembre. Les administrés, quant à eux, sont conviés le samedi 27 novembre de 8h00 à 14h00 au hangar communal pour y déposer leurs collectes. La totalité de la « récolte » sera déposée directement au centre technique de Saint Louis le 29 novembre au matin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

PILLERI Angelo	FEGA Mickaël	DIDILLON Eric
THUET Vincent	MADAULE Elodie	SPECKER Nathalie
SECCI Daniel	ERBLANG Jacqueline	BIECHERT Jean-Marc
WANNER Franck	HAAB Charlotte	SIMON Gilbert